

FORMULAIRE IV

CONSENTEMENT À L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Chambre de la famille

DISTRICT DE
NO

PARTIE DEMANDERESSE

c.

PARTIE DÉFENDERESSE

CONSENTEMENT À L'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE

Nous, soussignés, consentons, sujet à l'ordonnance du tribunal, à ce qu'une évaluation soit faite par un expert désigné par le Service d'expertise psychosociale de la Cour supérieure concernant notre/nos enfant(s) mineur(s):

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

(prénom et nom de l'enfant)

Nous consentons à ce que cette évaluation ne débute qu'après le dépôt au greffe de l'attestation du service de médiation conformément aux articles 417 et suivants du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Nous consentons à collaborer à la tenue d'entrevues avec chacun de nous et notre ou nos enfants si l'expert le juge à propos.

Nous consentons également à ce que l'expert communique avec les personnes ou établissements ci-après mentionnés et obtienne communication des dossiers pertinents, savoir:

Nous consentons que l'expert désigné soit autorisé par le tribunal à prendre connaissance de tout le dossier judiciaire, y compris les rapports et dossiers médicaux conservés sous pli cacheté selon l'article 16 du Règlement de la Cour supérieure en matière civile (chapitre C-25.01, (*indiquez ici le numéro de ce règlement*)) et autorisons le greffier à lui en donner accès.

Nous consentons à ce que le rapport d'expert soit versé en preuve au dossier, sous réserve du droit des parties d'interroger l'expert et de faire toute preuve additionnelle.

ET NOUS AVONS SIGNÉ À _____

le _____ 20.

PROCUREUR DE LA PARTIE DEMANDERESSE

PARTIE DEMANDERESSE

PROCUREUR DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

PARTIE DÉFENDERESSE

INTERVENTION

Je consens à l'accès et à la communication des dossiers visés par le consentement de mes parents et à la mise en preuve du rapport de l'expert.

ENFANT MINEUR(E) DE 14 ANS OU PLUS